



25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGA – Cohésion territoriale et appui aux communes – Mission ORU

N° 2024 - D -272

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### ORU BEL AIR GRAND FONT - ÉTANG DES MOINES: PARTICIPATION FINANCIÈRE DE GRANDANGOULÈME AUX OPÉRATIONS DE RÉHABILITATIONS DANS LE CADRE DU NPNRU

#### MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2021.12.268 DU 9 DÉCEMBRE 2021

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°359 du 15 octobre 2015, approuvant la participation de GrandAngoulême aux projets de renouvellement urbain à venir des quartiers de Bel-Air Grand Font à Angoulême et de l'Etang des Moines à La Couronne retenus au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain au titre des priorités régionales,

VU, la délibération n°82 du 10 avril 2019, approuvant la participation financière de GrandAngoulême aux Opérations de Renouvellement Urbain (ORU) de Bel-Air Grand Font et Etang des Moines,

VU, la délibération n°438 du 19 décembre 2019, approuvant la convention partenariale "ORU" dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU),

VU, la délibération n°268 du 9 décembre 2021, approuvant la participation financière de GrandAngoulême aux opérations de réhabilitations ORU Bel Air Grand Font - Etang Des Moines dans le cadre du NPNRU,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°91 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU en sa qualité de vice-présidente, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant, l'absence de Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1<sup>er</sup> vice-président, en application de l'arrêté susvisé,

Considérant que l'opération de réhabilitation des bâtiments A, B, C portée par Logélia Charente, situés dans le quartier de l'Etang des Moines à La Couronne, concerne 111 logements et non 110 comme indiqué dans la délibération n°2021.12.268 du 9 décembre 2021,

#### DECIDE

**Article 1er :** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention passée entre GrandAngoulême, la ville d'Angoulême, la ville de La Couronne et Logélia, modifiant la délibération n°268 du 9 décembre 2021 relative aux opérations de réhabilitations ORU Bel Air Grand Font - Etang Des Moines dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU).

**Article 2 :** La participation financière de GrandAngoulême passe de 385 000 € à 388 500 € (111 logements x 3 500 €) pour la réalisation des travaux de réhabilitation de 111 logements des bâtiments A, B, C situés à l'Etang des Moines à La Couronne, réalisés dans le cadre de l'ORU. Les autres participations restent inchangées.

**Article 3 :** Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **05 AOUT 2024**

Pour le Président,

Le vice-président,



Michel ANDRIEUX

Reçu en Préfecture

le : **05 AOUT 2024**

Affiché ou notifié

le : **05 AOUT 2024**



## **NPNRU – ORU DE BEL AIR – GRAND FONT ET DE L'ETANG DES MOINES**

### **AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME, LES VILLES D'ANGOULEME, DE LA COURONNE ET LOGÉLIA**

### **POUR LA PARTICIPATION DE L'AGGLOMERATION AUX OPERATIONS DE REHABILITATION PORTEES PAR LOGELIA CHARENTE**

VU la délibération n° 2017.10.540 relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain – Participation financière de GrandAngoulême pour les opérations de renouvellement urbain Bel Air Grand Font à Angoulême et Etang des Moines à La Couronne

VU la délibération n°183 du 28 juin 2018 modifiant les modalités de versement des subventions de GrandAngoulême,

VU la délibération n° 2019.04.082 NPNRU - Revalorisation de l'autorisation de programme et des crédits de financements (APCP) et participation financière de GrandAngoulême aux ORU de Bel-Air Grand Font et Etang des Moines

VU la délibération du conseil communautaire n° 2019.12.438 d'approbation de la Convention ORU au titre du NPNRU de Bel-Air Grand Font et Etang des Moines.

VU la décision n°2022-D-111 relative à la participation de GrandAngoulême aux opérations de réhabilitation conventionnées dans le cadre du NPNRU modifiant la délibération n°2021-12-268,

VU la décision n°2024-D-272 relative à la participation de GrandAngoulême aux opérations de réhabilitation conventionnées dans le cadre du NPNRU modifiant la délibération n°2021-12-268,

Entre

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par sa Vice-Présidente, Anne-Laure WILLAUMEZ, Ci-après dénommée le GrandAngoulême,

Et

La Ville d'Angoulême, domiciliée Hôtel de Ville, 16 000 ANGOULEME, représentée par son Maire, Xavier BONNEFONT,  
Ci-après dénommée la commune d'Angoulême,

Et

La Ville de La Couronne, domiciliée Place de l'Hôtel de Ville, 16 400 ANGOULEME, représentée par son Maire, Jean-François DAURE,  
Ci-après dénommée la commune de La Couronne,

Et

Logélia Charente, domicilié Impasse d'Austerlitz, 16 000 ANGOULEME, représenté par son Directeur Général, Olivier PUCEK,  
Ci-après dénommée le bailleur,

\*\*\*\*\*

## **Article 1 – OBJET DE L'AVENANT**

L'objet est de mettre à jour la programmation du nombre de logements bénéficiant de travaux de réhabilitation dans le cadre de l'opération de réhabilitation des bâtiments A, B, C situés à La Couronne et par conséquent la participation financière de GrandAngoulême au soutien de cette même opération.

Ainsi, le préambule, les articles 1 et 2 sont modifiés. Les autres articles restent inchangés.

## **Article 2 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE GRANDANGOULEME AUX OPERATIONS DE REHABILITATION DE LOGELIA**

### **Article 2.1 – MODIFICATION DU PREAMBULE**

Par délibérations n°2019.04.082 et 2019.12.438, GrandAngoulême a validé le projet de renouvellement urbain de Bel Air- Grand Font et de l'Etang des Moines ainsi que sa participation aux opérations dans le cadre du NPNRU, ainsi que la répartition financière de ces engagements par familles d'opération.

Dans le cadre des réhabilitations, il est programmé sur ces deux quartiers :

- Requalification de 165 logements-bâtiments GHIJ - Bel Air - Grand Font - LOGELIA CHARENTE
- Requalification de 111 logements-bâtiments ABC - Etang des Moines - LOGELIA CHARENTE
- Requalification des bâtiments ABCDE-117 logements - Bel Air - Grand Font - OPH DE L'ANGOUMOIS

### **Article 2.2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 « OBJET DE LA CONVENTION »**

La présente convention vise à acter les modalités de financement de GrandAngoulême au bailleur Logélia Charente, au titre des opérations de réhabilitations suivantes :

- Requalification de 165 logements-bâtiments GHIJ - Bel Air - Grand Font - LOGELIA CHARENTE
- Requalification de 111 logements-bâtiments ABC - Etang des Moines - LOGELIA CHARENTE

### **Article 2.3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 « CONCOURS FINANCIER DE GRANDANGOULEME »**

Conformément à la délibération n°2017.10.540, il est convenu de participer au titre des réhabilitations par l'octroi d'une subvention plafonnée à 3 500 € par logement.

| Quartier en ORU    | Bâtiments | Bailleurs | Nombre de logements concernés | Montant global de l'opération (HT) | Participation GrandAngoulême | Calcul        |
|--------------------|-----------|-----------|-------------------------------|------------------------------------|------------------------------|---------------|
| Bel-Air Grand Font | GHIJ      | LOGELIA   | 165 logements                 | 10 475 647 €                       | <b>577 500 €</b>             | 3 500 € * 165 |
| Etang des Moines   | ABC       | LOGELIA   | 111 logements                 | 6 894 949 €                        | <b>388 500 €</b>             | 3 500 € * 111 |

soit un total de **966 000 €**.

En application du règlement de participation financière de GrandAngoulême dans le cadre des ORU (délibération n° 2021.12.268), la participation sera versée au bailleur maître d'ouvrage.

Fait à Angoulême, le

en quatre exemplaires originaux,

Pour GrandAngoulême,  
La Vice-présidente,

Pour Angoulême,  
Le Maire,

Pour La Couronne,  
Le Maire,

Pour Logélia Charente,  
Le Directeur Général,